



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-55

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47).

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 11^e alinéa de la section «**Les fonctions industrielles et commerciales**» :

L'affectation industrielle située sur une partie des lots 236 à 245 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a été déterminée lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Cette affectation est située entre deux importants corridors de lignes électriques et un poste de transformation d'électricité d'Hydro-Québec. Par ailleurs, la route d'accès à ce site n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc municipal. Comme ce secteur ne présente aucun potentiel de développement industriel, il y a lieu de réviser la localisation de cette affectation afin de rencontrer l'objectif du présent schéma d'aménagement qui est de permettre à chacune des municipalités de disposer d'espaces industriels suffisants pour accueillir de nouvelles entreprises industrielles. L'alternative consiste donc à créer une nouvelle affectation industrielle sur une partie du lot 319, en zone non agricole. Compte tenu de sa proximité au périmètre d'urbanisation, on pourra facilement y prolonger le réseau d'aqueduc municipal. D'autre part, la partie des lots 236 à 245 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel est incluse dans l'affectation agroforestière.

Article 3

La phrase suivante est ajoutée à la fin du 3^e alinéa de la sous-section «**Champlain**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» :

Par ailleurs, une autre partie des lots 75, 76 et 77 a fait l'objet d'une autre demande d'exclusion de la zone agricole et ce, dans le but de disposer d'un espace vacant pour y aménager un terrain de soccer.

Article 4

La dernière phrase du 3^e alinéa de la sous-section «**Sainte-Geneviève-de-Batiscan**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» est remplacée par les suivantes :

À cet égard, une partie des lots 136, 137 et 138 en bordure de la rivière Batiscan a fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole. Ce nouveau secteur du périmètre d'urbanisation qui sera desservi par le réseau d'aqueduc comprend une dizaine de terrains qui pourront être aménagés à des fins résidentielles.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5

La phrase «À cette fin, une petite partie du lot 338 située à l'ouest du gazoduc devra faire l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole.» du 3^e alinéa de la sous-section «**Saint-Maurice**» de la section «**Les périmètres d'urbanisation**» est remplacée par les suivantes :

À cette fin, une petite partie des lots 60 et 338 située à l'ouest du gazoduc a fait l'objet d'une demande d'exclusion de la zone agricole. La superficie visée par cette exclusion de la zone agricole permettra le lotissement de six terrains à des fins résidentielles.

Article 6

La carte 8 «Les grandes affectations du territoire» est remplacée par la suivante :

- Carte 8 Les grandes affectations du territoire (2008-09-55).

La carte 9.2 «Périmètre d'urbanisation-Champlain (feuille 3/3)» est remplacée par la suivante :

- Carte 9.2 Périmètre d'urbanisation - Champlain (feuille 3/3) (2008-09-55).

La carte 9.5 «Périmètre d'urbanisation - Sainte-Geneviève-de-Batiscan» est remplacée par la suivante :

- Carte 9.5 Périmètre d'urbanisation - Sainte-Geneviève-de-Batiscan (2008-09-55).

La carte 9.7 «Périmètre d'urbanisation - Saint-Maurice (feuille 1/2)» est remplacée par la suivante :

- Carte 9.7 Périmètre d'urbanisation - Saint-Maurice (feuille 1/2) (2008-09-55).

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT (17 SEPTEMBRE 2008).



DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

2009-01-05